

# Contrat de Prêt

## ENTRE

### A. Le Propriétaire:

Nom, prénom/ raison sociale, numéro d'entreprise, nom du représentant :

.....  
.....

Adresse :

.....  
.....

Numéro de carte d'identité/passeport : .....

## ET

### B. Le locataire:

Nom, prénom/ raison sociale, numéro d'entreprise, nom du représentant :

.....  
.....

Adresse :

.....  
.....

Numéro de carte d'identité/passeport : .....

## IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Les parties sont entrées en contact grâce au portail internet " tipimi.fr " propriété de la société KL&CO SCOPARL. Cette société n'est néanmoins pas partie au présent contrat, ni explicitement, ni implicitement, ce que les parties acceptent et reconnaissent expressément. La société KL&CO SCOPARL n'assure d'ailleurs aucune prestation ou service lié directement ou indirectement à la présente convention. Elle se contente d'offrir au public une base de données d'objet en prêt gratuit, sans assurer de contrôle certifié sur la qualité des Propriétaires, des Locataires ou des Biens mis en prêt. Les parties à la présente convention acceptent par conséquent qu'ils ne pourront engager ni directement, ni indirectement la responsabilité de KL&CO SCOPARL en cas de litige ou dommage résultant de la conclusion ou de l'exécution de cette convention.

## Article 1. Définitions

" Prêteur " : Partie qui possède, est Propriétaire ou gardien du Bien prêté.

" Emprunteur " : Partie qui prend en location le Bien en cause au terme du présent contrat.

" Bien " : Objet donné au prêt tel que décrit à l'article 2 et 3

## Article 2. Objet

Le Prêteur donne au prêt à l'emprunteur qui accepte le Bien suivant :

.....  
.....  
.....  
.....

Informations additionnelles sur l'objet (age, numéro de série, type, particularité, valeur évaluée du Bien,...) :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

## Article 3. Etat du Bien

Aspect extérieur, état des composants, fonctionnement du Bien ainsi que garantie données à L'emprunteur par le Prêteur suivantes (par exemple : " Je garantis l'état de bon fonctionnement de ma perceuse et qu'elle ne comporte aucune anomalie ") :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Si les garanties données se révèlent ultérieurement inexactes, le Prêteur se prive alors du droit d'invoquer les clauses relatives aux dommages occasionnés par le L'emprunteur au Bien prêté, à moins que les dommages en cause n'aient pas de lien direct avec les inexacitudes des déclarations du Propriétaire.

## **Article 4. Destination - Cession - Prêt - Location**

L'emprunteur ne pourra ni céder ni prêter ni louer le Bien sans une autorisation écrite et expresse du Propriétaire.

L'emprunteur s'engage à ne donner au Bien aucune destination illégale ou contraire aux bonnes mœurs.

## **Article 5. Durée du contrat**

Le présent contrat de prêt est conclu pour une durée de ..... jour(s)

Cette période commence le ..... à ..... heures

Et se termine le ..... à .....heures.

## **Article 6. Coût de l'emprunt**

A titre de coût, l'emprunteur donne au prêteur ..... points acquis via le site internet tipimi.fr. La transaction de point est effectuée au moment de l'acceptation du prêt par l'emprunteur via le site internet tipimi.fr

Sauf stipulation contraire à l'article 11, le prêt ne comprend pas tous les consommables éventuels (par exemple : cartouche d'encre, forêt de perçage,...).Les consommable sont à la charge de l'emprunteur

## **Article 7. Caution**

L'emprunteur remet au Prêteur au début de la période de prêt une caution de :  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

(écrire cette somme en chiffre et en lettre) Cette caution sera restituée intégralement dès la remise du Bien au prêteur déduction faite de l'application de l'article 8 relatif à d'éventuels dommages.

## **Article 8. Entretien, dégâts et vol**

1. L'emprunteur utilisera, entretiendra et prendra soin du Bien en bon père de famille.
2. L'emprunteur sera tenu des dégâts qu'il occasionnerait au Bien prêté. Sa responsabilité ne peut excéder la valeur résiduelle éventuelle du Bien telle que définie de bonne foi ou contractuellement.
3. Dans le cas où l'emprunteur ne restituait pas le Bien emprunter, celui-ci sera tenu de payer au Prêteur la valeur résiduelle du Bien telle que définie contractuellement à l'article 2.

De manière à couvrir une partie des frais de recouvrement, cette somme sera majorée d'un montant forfaitaire de 10% de la location hors taxes ainsi que d'intérêts de retard au taux légal prenant court 30 jours après la mise en demeure du Prêteur.

En cas d'inexécution fautive des obligations du Propriétaire, le Locataire est habilité à réclamer une indemnité du même ordre.

4. Dans le cas où le L'emprunteur restituerait le Bien en mauvais état de propreté ou d'entretien (ne pouvant pas être assimilé à une usure normale) nécessitant un nettoyage ou un entretien spécifique (ex. nettoyage à sec d'un vêtement), le L'emprunteur sera tenu de payer les frais de nettoyage ou d'entretien éventuel, effectué par un opérateur professionnel. Cet opérateur sera choisi en priorité par le l'emprunteur dans un délai de 10 jours ouvrables, ou, le cas échéant, après mise en demeure préalable, par le Prêteur.

## **Article 9. Responsabilité**

Le L'emprunteur déclare et est réputé disposer de toutes les informations et aptitudes nécessaires à l'utilisation adéquate et prudente du Bien prêté, il appartient à celui-ci de compléter si nécessaire son information.

Il déclare posséder également les habilitations, permis, capacité juridique et légale pour détenir ou utiliser le Bien.

L'emprunteur est le seul gardien de la chose durant le contrat de prêt, il s'engage à ce titre à exercer un contrôle effectif et exclusif sur le Bien.

L'emprunteur est donc le seul responsable, à l'exclusion du Prêteur, de tout dommage que le Bien pourrait occasionner à L'emprunteur ou à des tiers.

L'emprunteur reconnaît expressément être le gardien de la chose prêtée durant l'intégralité du contrat et, le cas échéant, au-delà, jusqu'à la restitution effective du Bien.

Le Prêteur n'assume par conséquent aucune responsabilité du fait de la chose prêtée, notamment du fait de son utilisation inadéquate, imprudente ou illégale.

## Article 10. Tribunaux compétents

En cas de litige, les tribunaux de ..... sont seuls compétents.

## Article 11. Dispositions ou remarques additionnelles

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Fait à ....., le ..... en 2 exemplaires

**Pour L'emprunteur**

.....

**Pour Le Prêteur**

.....